

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	4
1.5 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES	4
1.6. FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .	13
5.3 ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	14
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
6.4 DURÉE DU CONTRAT	15
6.5 RESPONSABLES	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
6.7 PAIEMENT.....	17
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION – DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF – DOCUMENTS EXIGÉS À L'APPUI	18
6.9 DÉPÔT DIRECT	19
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
6.11 LOIS APPLICABLES	19
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.13 CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	20
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION	20
ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT	32

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation
No.
00

Autorité contractante — Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet — Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

ANNEXE « C » – ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	34
ANNEXE D — DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ — LISTE DES NOMS DU FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	36
ANNEXE E — ÉVALUATION TECHNIQUE	38

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Conférence des soumissionnaires

Une téléconférence des soumissionnaires aura lieu le 22 janvier 2018. Elle commencera à 11 h 00, heure normale des Rocheuses. La portée du besoin décrit dans la demande de soumissions sera examinée au cours de la conférence, et des réponses seront données aux questions. On recommande aux soumissionnaires qui ont l'intention de présenter une soumission d'assister à la conférence ou d'y envoyer un représentant.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur participation. **Ils devraient fournir à l'autorité contractante une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir aborder, au plus tard le 25 janvier 2018 à 14 h 00 heure normale des Rocheuses.**

Les coordonnées de la téléconférence seront fournies aux participants qui auront confirmé leur présence dans un avis à l'autorité contractante.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions après la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

1.6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

L'Agence Parcs Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- 1.6.1** l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et de l'information pour diffusion dans le public;

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation **Autorité contractante – Contracting Authority**
No. Joanne S. Cuthbert
00

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet – Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

1.6.2 la propriété intellectuelle des renseignements originaux comprend le matériel visé par le droit d'auteur, à l'exception des logiciels et de toute documentation s'y rapportant.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à PCA ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- la date de la cessation d'emploi;
- le montant du paiement forfaitaire;

- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique, une (1) copie papier, et une copie sur une clé USB, en format PDF Adobe.

Section II : Soumission financière, une (1) copie papier

Section III : Attestations, une (1) copie papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation **Autorité contractante – Contracting Authority**
No. Joanne S. Cuthbert
00

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet – Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la
Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires énoncés à l'**annexe E** — Évaluation technique.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés énoncés à l'**annexe E** — Évaluation technique.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix.

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

4.2.1 Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires;
- c. obtenir au moins 57 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques faisant l'objet de la cotation. Celle-ci est basée sur une échelle de 75 points.

4.2.2 Les soumissions ne répondant pas aux critères a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.

4.2.3 La sélection sera faite en fonction de la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. Le mérite technique comptera pour 70 % et le prix, pour 30 % de la note.

4.2.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : nombre total de points obtenus divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, multiplié par 70 %.

4.2.5 Pour déterminer la note pour le prix, la note de chaque proposition recevable sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas, multiplié par 30 %.

4.2.6 Pour chaque soumission recevable, la note globale sera déterminée par l'addition de la note pour le mérite technique et de la note pour le prix.

4.2.7 Ni la proposition recevable ayant obtenu la cote technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera acceptée d'emblée. L'entrepreneur auquel sera attribué le marché

sera celui qui aura présenté la soumission recevable dont la note combinée pour le mérite technique et le prix sera la plus élevée.

Le tableau ci-dessous présente un exemple dans lequel les trois soumissions sont recevables. Le choix de l'entrepreneur est fait en tenant compte du mérite technique et du prix dans un rapport de 70/30, respectivement. Le nombre total de points pouvant être attribué est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$.

Méthode de sélection — Note combinée la plus haute pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique totale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la proposition	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Cote pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59,63$	$89/135 \times 70 = 46,15$	$92/135 \times 70 = 47,70$
Note pour le prix	$45\,000/55\,000 \times 30 = 24,55$	$45\,000/50\,000 \times 30 = 27,00$	$45\,000/45\,000 \times 30 = 30,00$
Note combinée	$59,63 + 24,55 = 84,18$	$46,15 + 27,00 = 73,15$	$47,70 + 30,00 = 77,7$
Cote globale	1^{er}	3^e	2^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'article 17 de la Politique précise que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter une liste de noms lorsqu'ils participent à un processus d'approvisionnement. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'**annexe D**, Dispositions relatives à l'intégrité — Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation No. 00
Autorité contractante – Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet – Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

Les attestations supplémentaires requises pour l'évaluation de la soumission technique (p. ex., attestations professionnelles, curriculum vitæ, etc.) doivent être incluses dans la *Section I : Soumission technique*.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010B (2016-04-04), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 novembre 2018 inclusivement

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

Joanne S. Cuthbert
Agente de contrats
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation No. 00
Autorité contractante – Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet – Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary, AB T2P 3M3

Téléphone : 403-292-4558
Télécopieur : 403-292-4475
Courriel : joanne.Cuthbert@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

*** À déterminer à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre :		
Nom du fournisseur/de l'entrepreneur :		
Adresse :		
Ville :	Province/Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement ou numéro de Taxe sur les produits et services :		

Instructions pour l'obtention d'un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Ils peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA du système Données d'inscription des fournisseurs en se rendant sur le site [Web d'Accès entreprises Canada](https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur) : (https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la Ligne Info d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement — limitation des dépenses

L'entrepreneur se fait rembourser les coûts engagés de manière raisonnable et appropriée pour l'exécution des travaux, conformément à l'**annexe B** (Base de paiement), jusqu'à concurrence de ____ \$ (**montant à insérer au moment de l'adjudication du contrat**). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

6.7.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ____ \$ (**insérer à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement à la conception ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, modifications ou interprétations aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'augmentation ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme dans l'une ou l'autre des situations suivantes, selon la première de ces éventualités :

- (a) lorsque 75 p. cent de la somme est engagée;
- (b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du marché;
- (c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

6.7.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiements progressifs

6.7.3.1 Le Canada effectuera des paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat à raison d'une fois par mois au plus pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. cent du montant réclamé et approuvé par le Canada, si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète est présentée au moyen du formulaire [TPSGC/PWSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat a été soumis conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) les sommes demandées sont conformes à la Base de paiement;
- (c) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas cent p. cent de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- (d) toutes les attestations demandées sur le formulaire [TPSGC/PWSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.

6.7.3.2 Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été exécutés et remis si les travaux sont acceptés par le Canada et qu'une demande finale de paiement est présentée.

6.7.3.3 Les paiements progressifs sont uniquement des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et à des vérifications provisoires du temps et des coûts, et se réserve le droit d'apporter, s'il y a lieu, des modifications au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout trop-payé découlant du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé sans délai au Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation – demande de paiement progressif – documents exigés à l'appui

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [TPSGC/PWSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit contenir :

- a. toute l'information exigée dans le formulaire [TPSGC/PWSGC 1111](#);
- b. toute information pertinente indiquée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

Chaque demande doit être appuyée par :

- a. une copie des factures, reçus et pièces justificatives pour tous les frais directs ainsi que les frais de déplacement et de subsistance.

6.8.2 Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande de paiement avant l'application de la retenue. Lorsque la retenue sera exigée, il n'y aura aucune taxe applicable à payer étant donné qu'elle était exigée et payable lors des précédentes demandes de paiement progressif.

6.8.3 L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande à l'aide du formulaire [TPSGC/PWSGC 1111](#), puis envoyer le tout au chargé de projet identifié à l'article « Responsables » du contrat, aux fins d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le chargé de projet fera ensuite parvenir à l'autorité contractante l'original et les deux (2) copies de la demande en vue de leur attestation et de leur soumission au Bureau du traitement des paiements pour toute autre attestation et transaction de paiement.

6.8.4 L'entrepreneur ne doit pas soumettre une demande avant que tous les travaux mentionnés dans la demande soient terminés.

6.9 Dépôt direct

En avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé que le dépôt direct deviendrait, en remplacement des chèques, la méthode de paiement principale pour les paiements émis par le receveur général du Canada au plus tard en avril 2016. Si le soumissionnaire n'utilise pas le service de dépôt direct, il devra remplir le formulaire d'inscription au service de dépôt direct et le remettre à l'autorité contractante au moment de la réception du marché.

Informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada est disponible à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales [2010B](#) (2016-04-04), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation
No.
00

Autorité contractante — Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet — Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

- f) Annexe C, Attestation et preuve de conformité en matière de santé et de sécurité au travail (SST); et
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du (*inscrire la date de la soumission*).

6.13 Clauses du Guide des CCUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux
[A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
[A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
[A7017C](#) (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques
[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État
[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

RESTAURATION DE LA SANTÉ DES FORÊTS PAR L'ÉLIMINATION DES DAIMS, ESPÈCE ENVAHISSANTE, DE L'ÎLE SIDNEY (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

1. Contexte

Un ensemble de données scientifiques probantes montre que les cervidés ont un impact important sur les écosystèmes forestiers du monde entier, y compris dans la région sud des Îles-Gulf de la Colombie-Britannique. En particulier, les daims introduits sur l'île Sidney ont grandement détérioré les forêts de l'île. Depuis 1981, diverses mesures de gestion ont été déployées pour tenter d'améliorer la santé écologique de l'île Sidney et d'atténuer les effets causés par les daims. Parmi ces mesures, mentionnons la chasse par les Premières Nations, la chasse récréative, la chasse semi-professionnelle, les grands abattages et le piégeage. En dépit de ces efforts, et bien que les conditions se soient améliorées, les daims continuent de proliférer, et les écosystèmes continuent de souffrir. Par conséquent, Parcs Canada et les propriétaires fonciers locaux étudient d'autres options, comme l'élimination des daims, et cherchent à élaborer un plan pour les éradiquer de l'île Sidney. Ce plan fournira d'autres données permettant d'éclairer les décisions sur la meilleure façon de gérer les daims, espèce envahissante, sur l'île Sidney. Étant donné que l'éradication nécessite un ensemble particulier de compétences hautement spécialisées, Parcs Canada a besoin des services d'un entrepreneur expert pour élaborer un plan d'élimination des daims de l'île Sidney.

Les résultats du programme de surveillance de l'intégrité écologique de Parcs Canada dans la réserve de parc national des Îles-Gulf ainsi que de recherches menées localement (p. ex., Arcese *et al.*, 2014) permettent d'estimer que la densité des daims dans la région sud des Îles-Gulf est nettement supérieure à ce qui peut être considéré comme un niveau écologique sain. Plus précisément, les daims, espèce envahissante non indigène, ont eu une incidence considérable sur la santé des écosystèmes forestiers dans la réserve de parc national des Îles-Gulf (Martin *et al.*, 2011). Ces animaux ont un impact sur la richesse, la diversité et la couverture végétales (Stockton *et al.*, 2005; Martin *et al.*, 2011; Arcese *et al.*, 2014) ainsi que sur d'autres espèces qui dépendent des écosystèmes forestiers, comme les invertébrés (Allombert *et al.*, 2005a) et les oiseaux chanteurs (Allombert *et al.*, 2005b; Martin *et al.*, 2011; Chollet et Martin, 2013). Au sein de la région sud des Îles-Gulf, on a confirmé la présence de daims envahissants sur l'île Sidney, l'île James voisine ainsi que les îles Mayne et Saturna.

À l'intérieur de la réserve de parc national des Îles-Gulf, les écosystèmes forestiers de l'île Sidney ont été sévèrement dégradés par le surpâturage et le piétinement causés par les daims (*Dama dama*) (Gonzales *et al.*, 2014). Cette espèce envahissante est présente sur l'île depuis le début du XX^e siècle (Moody *et al.*, 1994; Pearse, 2014) et sa population a augmenté de façon spectaculaire. Des experts de la Commission géologique des États-Unis (US Geological Survey) estiment qu'en Californie, pour deux cervidés non indigènes, un cervidé indigène est perdu (PRNS, 2008). Des efforts ont été déployés depuis 1981 pour gérer les populations de daims sur l'île Sidney. Entre 1981 et 2011, près de 12 000 daims ont été retirés de l'île (Golumbia, 2010). Malgré les efforts intensifs des propriétaires fonciers privés, de la province de la Colombie-Britannique et de Parcs Canada, les populations de daims de l'île Sidney demeurent bien au-dessus de ce qui est considéré comme écologiquement viable. Diverses options ont été envisagées pour améliorer la santé des écosystèmes forestiers. L'éradication du daim de l'île Sidney a été examinée et évaluée comme une option réalisable (Coastal conservation and Native Range, 2012).

Parcs Canada entreprend un projet pluriannuel visant à restaurer la santé des écosystèmes forestiers de la réserve de parc national des Îles-Gulf. Les mesures de gestion porteront sur trois objectifs : 1) en collaboration avec les propriétaires fonciers de l'île, gérer et peut-être éliminer les daims envahissants de l'île Sidney. Cette mesure nécessite la planification de l'éradication et l'élaboration d'un programme de biosécurité visant à empêcher une nouvelle invasion de daims sur l'île; 2) gérer les populations

surabondantes de cerfs-mulets dans la réserve de parc en mettant l'accent sur la durabilité et l'efficacité opérationnelles; 3) restaurer la végétation forestière indigène et gérer la végétation envahissante, les espèces en péril et les espèces importantes sur le plan culturel. Pour atteindre l'objectif 1), Parcs Canada collabore actuellement avec les propriétaires fonciers de l'île Sidney à l'élaboration d'un plan des activités d'éradication des daims sur l'île qui permettra d'étudier les solutions possibles pour restaurer les écosystèmes forestiers et gérer cette espèce envahissante. La réussite de l'élimination des daims passe par diverses techniques; elle nécessite la prise en compte de l'environnement semi-urbain et des points de vue et des droits des résidents et des Premières Nations.

Située à environ 4 km de la ville de Sidney, l'île Sidney a une superficie de quelque 900 ha, dont 172 ha relèvent de Parcs Canada, le reste étant géré par le Conseil de copropriété Sallas (ci-après appelé « Sallas »). Parcs Canada y entretient un terrain de camping et une aire de fréquentation diurne très fréquentés, un quai public et des bouées d'amarrage privées qui sont accessibles aux visiteurs pendant les mois d'été. Les terres gérées par Sallas comprennent 111 lots de copropriété totalisant environ 116 ha et 590 ha de terres gérées en commun. Huit engagements de conservation totalisant 53 ha et détenues par l'Islands Trust visent des terres de Sallas. Les services offerts par Sallas comprennent un réseau de routes et de sentiers, un quai privé, une rampe de mise à l'eau ainsi qu'un champ aérien. L'île Sidney est située sous une trajectoire de vol prise de l'aéroport international de Victoria et se trouve à environ 7 km de l'aéroport proprement dit. Pour obtenir d'autres renseignements contextuels, voir les documents ci-joints.

1. Objectif

Ces travaux visent la prestation de conseils scientifiques et techniques qui permettraient à l'Agence Parcs Canada d'étudier une gamme de méthodes d'éradication appropriées fondées sur des données probantes et d'élaborer un plan détaillé pour des activités visant à éradiquer les daims (« Plan des activités d'éradication ») selon deux scénarios : i) éradication des daims dans toute l'île Sidney; ii) élimination des daims dans le secteur de l'île Sidney qui relève de Parcs Canada. Ces démarches comprendront la préparation de tous les plans nécessaires à des activités d'éradication des daims sur l'île. Étant donné que l'île Sidney appartient en partie à des intérêts privés et qu'elle se trouve sur le territoire traditionnel de plusieurs Nations des Salishs de la côte, le plan doit tenir compte des points de vue et des droits de ces Nations et des résidents.

2. Portée des travaux

La portée des travaux comprend la prestation de conseils techniques pour l'éradication possible du daim afin de restaurer la santé écologique de l'île Sidney. Plus précisément, ces activités comprennent ce qui suit :

- a) Document d'établissement de la portée qui cerne les principales possibilités et les principaux défis (de même que les techniques proposées) associés à l'éradication des daims dans l'ensemble de l'île Sidney et à l'élimination des daims dans la partie de l'île Sidney relevant de Parcs Canada (voir l'*annexe 1 — Document d'établissement de la portée : Projet de table des matières*)
- b) Plan détaillé pour guider l'éradication des daims de l'île Sidney si cette option est retenue par Parcs Canada, les propriétaires fonciers et les Premières Nations. Ce plan comprendrait les deux scénarios mentionnés à la section 3.a ci-dessus (voir l'*annexe 2 — Plan des activités d'éradication du daim sur l'île Sidney : Projet de table des matières*). L'élaboration du plan comprendra également les étapes suivantes :
 - i) Partenariats – en collaboration avec le personnel de Parcs Canada, obtenir, sous forme d'ententes de partenariat ou d'autres instruments (p. ex., lettre d'appui), l'appui de partenaires et d'intervenants ciblés ayant un intérêt ou une responsabilité à l'égard du

- daim sur l'île Sidney, y compris (mais sans s'y limiter) : gouvernement de la Colombie-Britannique (Forêts, Terres et Exploitation des ressources naturelles), Sallas, Islands Trust et Société protectrice des animaux.
- ii) Mobilisation des Premières Nations — fournir à Parcs Canada des renseignements soutenant la mobilisation des Premières Nations locales au sujet du plan sur les daims de l'île Sidney, y compris la participation à au moins deux réunions avec chacun des comités consultatifs autochtones de Parcs Canada à la réserve de parc national des Îles-Gulf (deux comités pour le moment).
 - iii) Permis — en collaboration avec le personnel de Parcs Canada, déterminer les exigences nécessaires en matière de délivrance de permis qui s'ajoutent aux permis internes de Parcs Canada : permis provinciaux requis, exemptions pour les techniques d'éradication recommandées, soin et bien-être des animaux et exemptions pour les vols d'hélicoptère à basse altitude dans l'espace aérien de l'aéroport de Victoria.
 - iv) Visite des lieux — au moins deux visites de l'île Sidney pour faciliter l'élaboration du plan.
 - v) Mobilisation des intervenants — participer à trois ateliers avec les propriétaires fonciers de l'île Sidney : un en mars 2018 à Vancouver (Colombie-Britannique), un en mars 2018 à Sidney (Colombie-Britannique) et un troisième en juillet 2018 à l'île Sidney.
 - vi) Plan des activités d'éradication — plan opérationnel complet comprenant les techniques et les méthodes recommandées, les exigences en matière de permis, les rôles et les responsabilités, des calendriers détaillés, les estimations des coûts, les besoins en ressources et la logistique. Le plan précisera les risques et décrira les stratégies de gestion de ces risques. Il comprendra également des recommandations sur les besoins futurs en matière de biosécurité afin de prévenir la recolonisation par les daims ainsi que des recommandations sur la gestion future des cerfs-mulets indigènes (voir l'annexe 2 pour un projet de table des matières).

3. Contraintes

Les contraintes imposées par les politiques gouvernementales s'appliquent à ces travaux, notamment la conformité aux lois, aux politiques et aux directives de l'Agence Parcs Canada, comme la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et son règlement d'application, la Directive sur la gestion des populations fauniques surabondantes, la Directive sur la lutte antiparasitaire intégrée, la Directive de Parcs Canada sur l'évaluation des impacts, la *Loi sur les espèces en péril* et d'autres documents connexes. De plus, les activités d'éradication s'étendront aux terres provinciales et doivent donc être conformes aux lois et règlements provinciaux, y compris, sans s'y limiter, l'*Environmental Assessment Act* et la *Wildlife Act*.

4. Ressources

Un certain nombre d'études et de plans pertinents sont en place pour éclairer ces travaux, notamment l'étude de faisabilité sur l'éradication des daims préparée pour la réserve de parc national des Îles-Gulf; les travaux de surveillance de l'intégrité écologique entrepris par Parcs Canada sur l'île Sidney; les travaux de restauration entrepris pour l'île Sidney (plus particulièrement pour l'îlot Eagle); des recherches universitaires sur les répercussions causées par les daims entreprises dans la région sud des Îles-Gulf (y compris sur l'île Sidney), en particulier les travaux de chercheurs de l'Université de la Colombie-Britannique, dont Peter Arcese, Tara Martin et Lorraine Campbell, et l'information sur les précédents programmes de gestion des daims. Le tout sera communiqué à l'entrepreneur retenu pour faciliter l'élaboration des produits livrables.

5. Produits livrables

L'entrepreneur doit :

- (a) Produire un document d'établissement de la portée de l'éradication des daims sur l'île Sidney, comme le décrit l'énoncé des travaux (voir l'annexe 1 — *Document d'établissement de la portée* :

projet de table des matières).

- (b) Fournir un plan des activités d'éradication des daims sur l'île Sidney, tel qu'il est décrit dans l'énoncé des travaux (voir l'*annexe 2 — Plan des activités d'éradication des daims sur l'île Sidney : Projet de table des matières*). Parcs Canada rédigera conjointement avec l'entrepreneur les sections suivantes du plan des activités d'éradication afin de s'assurer qu'elles correspondent aux exigences opérationnelles de la réserve de parc national : gestion de projet/rôles et responsabilités; calendrier opérationnel; besoins logistiques; besoins en personnel; surveillance de la population de daims; logistique; budget.
- (c) Fournir une liste détaillée des permis et des exemptions nécessaires pour éradiquer les daims, comme il est proposé dans le plan des activités d'éradication, ainsi que tout projet de formulaire, toute recommandation et toute personne-ressource pouvant aider à obtenir les permis et les exemptions.

6.1 Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit :

- (a) Collaborer étroitement avec Parcs Canada à l'élaboration et à la réalisation de tous les produits livrables. L'entrepreneur coordonnera les réunions régulières de l'équipe de projet afin d'assurer une communication régulière sur le projet. Les réunions peuvent se tenir en personne, par téléconférence ou par des moyens semblables, et doivent avoir lieu au moins une fois par mois, mais peuvent être plus fréquentes selon les besoins.
- (b) Recueillir des renseignements exacts et à jour afin de produire un plan des activités d'éradication réaliste et efficace, en s'appuyant sur une combinaison de sa propre expertise technique et de la consultation et la convocation d'experts techniques, d'intervenants, de résidents et de détenteurs de connaissances locaux qui ont une expérience des méthodes d'éradication, de contrôle et de gestion du daim, ont fait des analyses documentaires, ou seraient directement touchés par toute activité d'éradication sur l'île Sidney. Plus précisément, l'entrepreneur doit assister à tout le moins aux réunions et aux visites suivantes :
 - i) Au moins deux réunions avec chacun des comités consultatifs autochtones de Parcs Canada (actuellement deux comités, pour un total minimal de quatre réunions);
 - ii) Au moins deux visites sur place à l'île Sidney pour faciliter l'élaboration du plan des activités d'éradication;
 - iii) Au moins trois réunions avec les résidents de Sallas et d'autres intervenants.Au cours des réunions, l'entrepreneur doit fournir des renseignements sur les éléments du plan des activités d'éradication, répondre aux questions et solliciter des commentaires qui seront pris en compte lors de l'élaboration du plan d'éradication. L'entrepreneur peut également faire participer d'autres personnes et convoquer d'autres réunions au besoin et avec l'approbation du chargé de projet de l'Agence afin de produire un plan des activités d'éradication réaliste et efficace.
- (c) Produire la version préliminaire et la version définitive d'un document d'établissement de la portée et d'un plan des activités d'éradication. Au moins une version préliminaire sera produite pour chaque document. Les documents préliminaires seront examinés par l'Agence Parcs Canada ainsi que par les Premières Nations, les résidents de Sallas et les intervenants (selon la décision de Parcs Canada) afin de recueillir leurs commentaires. Il incombera à l'entrepreneur de modifier les documents préliminaires en fonction des commentaires reçus et de produire une version définitive à la fois d'un document d'établissement de la portée et d'un plan des activités

d'éradication.

6. Responsabilités de Parcs Canada

L'Agence Parcs Canada doit :

- (a) Travailler en étroite collaboration avec l'entrepreneur afin de fournir des conseils sur l'élaboration des principaux documents de planification décrits dans le présent énoncé des travaux, notamment relever les permis et exemptions à obtenir qui ne relèvent pas de Parcs Canada. L'Agence coordonnera le processus de demande, de soumission et de délivrance de ces permis supplémentaires. Elle rédigera conjointement avec l'entrepreneur les sections suivantes du plan des activités d'éradication afin de s'assurer qu'elles correspondent aux exigences opérationnelles de la réserve de parc national : gestion de projet/rôles et responsabilités; calendrier opérationnel; besoins logistiques; besoins en personnel; surveillance de la population de daims; logistique; budget.
- (b) Coordonner les réunions avec les partenaires, les intervenants et les Premières Nations, en tenant compte des commentaires de l'entrepreneur après que celui-ci sera mis au courant. Parcs Canada tentera de regrouper les réunions pour limiter les coûts et le temps nécessaires pour l'entrepreneur.
- (c) Examiner les documents préliminaires produits par l'entrepreneur et les soumettre à l'examen des partenaires et des intervenants. Les examens seront terminés de deux à quatre semaines après la soumission des documents à l'autorité contractante de l'Agence. Parcs Canada rassemblera ensuite tous les commentaires et les transmettra à l'entrepreneur pour qu'il en tienne compte lors de la rédaction des versions finales. À la suite du présent contrat et séparément de celui-ci, Parcs Canada coordonnera un examen externe indépendant du plan des activités d'éradication.
- (d) Fournir un soutien logistique pour les déplacements par navire entre le site du projet et Sidney (Colombie-Britannique), et vice-versa. Ce soutien logistique comprendra également l'entretien des navires, le carburant et l'équipement de sécurité requis pour le transport.
- (e) Fournir à Parcs Canada le personnel qui coordonnera l'exécution du contrat et apportera l'aide nécessaire pour le mener à bien. Ce personnel se composera notamment d'un gestionnaire de projet chargé de la coordination et du suivi du présent contrat, du personnel de Parcs Canada chargé de la logistique et de l'examen de la documentation, et du personnel de Parcs Canada chargé de la collecte de renseignements.
- (f) Participer aux réunions de démarrage et aux réunions régulières du projet ainsi qu'aux visites et aux réunions avec les intervenants pertinents, au besoin.

7. Échéancier

Les travaux doivent tous être terminés au plus tard le 30 novembre 2018. Une version préliminaire du plan des activités d'éradication doit être remise à Parcs Canada d'ici le 17 août 2018. Parcs Canada et l'entrepreneur fixeront d'autres échéanciers détaillés au cours des réunions initiales.

8. Propriété intellectuelle

L'Agence Parcs Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et de l'information pour diffusion dans le public. Le texte intégral de la politique est disponible sur le site Web du Secrétariat du

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation No. 00
Autorité contractante – Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet – Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

Conseil du Trésor, à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca>, dans la section Politiques, sous Politique sur les marchés. Les modalités de la propriété intellectuelle de l'Agence Parcs Canada sont énoncées dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4007/3>.

9. Langues officielles

La langue de communication orale et écrite est l'anglais. Tous les rapports d'étape et les rapports définitifs ainsi que les produits livrables doivent être en anglais.

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation No. 00
Autorité contractante — Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet — Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île Sidney (Colombie-Britannique)

Références

Allombert, S., A. J. Gaston et J. L. Martin. (2005a). « A natural experiment on the impact of overabundant deer on songbird populations », *Biological Control*, vol. 126, p. 1-13.

Allombert, S., S. Stockton et J. L. Martin. (2005b). « A natural experiment on the impact of overabundant deer on forest invertebrates », *Conservation Biology*, 19(6), 1917-1929.

Arcese, P., R. Schuster, L. Campbell, A. Barber et T.G. Martin. 2014. « Deer density and plant palatability predict shrub cover, richness, diversity and aboriginal food value in a North American archipelago », *Diversity and Distributions* 20: 1368-1378.

Chollet, S. et J. L. Martin. 2013. « Declining woodland birds in North America: should we blame Bambi? » *Diversity and Distributions* 19: 481-483.

Coastal Conservation and Native Range. 2012. *Sidney Island restoration and conservation initiative: eradication of fallow deer feasibility study*. Parcs Canada, réserve de parc national des Îles-Gulf, Sidney (Colombie-Britannique), 92 p.

Gonzales, E.K., P.L. Lilley et A. Boag. 2014. *Vegetation monitoring for effectiveness of deer management activities on Sidney Island, Gulf Islands National Park Reserve: 2013 data analysis report*. Rapport préparé pour Parcs Canada. Parcs Canada, réserve de parc national des Îles-Gulf, Sidney (Colombie-Britannique), 54 p.

Martin, T.G., P. Arcese et N. Scheerder. 2011. « Browsing down our natural heritage: deer impacts vegetation structure and songbird assemblages across an island archipelago ». *Biological Conservation* 144: 459 – 469.

Moody, A., B. Burtin et R. Moody. 1994. *An investigation into the ecology of fallow deer of Sidney Spit Provincial Park*. Document hors-série n° 1. Préparé pour BC Parks par AIM Consultants. BC Parks, Victoria (Colombie-Britannique), 97 p.

Pearse, P. 2014. *A Natural Selection: Building a Conservation Community on Sidney Island*. Walhachin Press, Vancouver (Colombie-Britannique), 94 p.

Point Reyes National Seashore (PRNS). 2008. *Non-native Deer Management: Frequently Asked Questions*. Point Reyes National Seashore. US National Park Service, Pt. Reyes Station CA., 5 p.

Stockton, S. A., S. Allombert, A. J. Gaston et J. L. Martin. (2005). « A natural experiment on the effects of high deer densities on the native flora of coastal temperate rain forests ». *Biological Conservation*, 126(1), 118-128.

Annexe 1 — Document d'établissement de la portée : projet de table des matières

1. Renseignements généraux
2. But et objectifs
3. Méthodes possibles d'éradication du daim; avantages, inconvénients et risques
 - 3.1. Tir depuis les rivages
 - 3.2. Tir au sol
 - 3.3. Clôture
 - 3.4. Enclos de capture
 - 3.5. Chiens de chasse
 - 3.6. Soutien aérien
 - 3.7. Appâtage au sol
 - 3.8. Leurres
 - 3.9. Stérilisation, contraception et immunocontraception
 - 3.10. Autres méthodes
4. Facteurs logistiques clés
 - 4.1. Accessibilité
 - 4.2. Espace aérien de l'aéroport de Victoria
 - 4.3. Caméras télécommandées et émetteurs radio
5. Principales considérations relatives aux Premières Nations et aux résidents
6. Techniques recommandées pour le recensement de la population de daims
7. Méthodes d'éradication recommandées
 - 7.1. Méthodes d'éradication recommandées pour l'ensemble de l'île Sidney
 - 7.2. Méthodes d'élimination recommandées pour les secteurs de l'île Sidney relevant de Parcs Canada
 - 7.3. Mesures recommandées pour assurer le succès des activités d'éradication
 - 7.4. Essais recommandés pour confirmer l'efficacité des options proposées
 - 7.5. Mesures complémentaires recommandées pour la gestion du cerf mulet
8. Budget (d'après les méthodes privilégiées)
9. Considérations réglementaires
 - 9.1. Conformité aux règlements autres que ceux de Parcs Canada

Annexe 2 — Plan des activités d'éradication des daims sur l'île Sidney : projet de table des matières

1. Renseignements généraux
2. But et objectifs
3. Renseignements généraux
4. Description du site
5. Gestion de projet
 - 5.1. Rôles et responsabilités (voir l'annexe 3)
 - 5.2. Communications au sein de l'équipe
6. Partenaires et intervenants
 - 6.1. Chevauchement des autorités compétentes
 - 6.2. Permis ou ententes nécessaires
7. Activités d'enlèvement possibles
 - 7.1. Phases et méthodes recommandées pour le contrôle du daim
 - 7.1.1. Phases, calendrier et méthodes d'éradication du daim recommandés pour l'ensemble de l'île Sidney
 - 7.1.2. Phases, calendrier et méthodes d'élimination du daim recommandés pour les secteurs de l'île Sidney relevant de Parcs Canada
 - 7.2. Mesures d'atténuation
 - 7.2.1. Bien-être des animaux et animaux non ciblés
 - 7.2.2. Sécurité des visiteurs
 - 7.2.3. Santé et sécurité au travail
 - 7.2.4. Répercussions écologiques et culturelles
 - 7.3. Récupération et transformation des viandes, et élimination des carcasses
 - 7.4. Permis requis et exemption
 - 7.5. Horaire opérationnel
 - 7.6. Besoins logistiques
 - 7.6.1. Installations
 - 7.6.2. Transport
 - 7.6.3. Communication
 - 7.6.4. Équipement
 - 7.6.5. Préparation et mise en place progressive de l'équipement
 - 7.7. Exigences en matière de personnel
 - 7.7.1. Personnel général/équipe auxiliaire
 - 7.7.2. Équipes opérationnelles
 - 7.7.3. Rassemblement
 - 7.7.4. Calendrier et rotation
 - 7.8. Gestion du risque
 - 7.8.1. Éventualités
8. Mesures recommandées pour mener à bien l'éradication du daim
 - 8.1. Gestion des possibilités de chasse
 - 8.2. Évaluation de l'efficacité des méthodes proposées
 - 8.3. Détermination de mesures exactes et précises de la population
9. Surveillance de la population de daims

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

**Mod. N° de l'invitation — Solicitation
No.**
00

Autorité contractante – Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet – Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

- 9.1. Surveillance avant l'éradication
- 9.2. Surveillance de l'efficacité opérationnelle
- 9.3. Surveillance après l'éradication
- 10. Prévention de la recolonisation des daims
 - 10.1. Considérations relatives à la gestion du cerf mulet
- 11. Logistique
- 12. Budget détaillé (estimation fondée ou préalable à l'appel d'offres)

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation **Autorité contractante – Contracting Authority**
No. Joanne S. Cuthbert
00

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet – Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

Annexe C

Jointe dans un document distinct

ANNEXE « B » — BASE DE PAIEMENT

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans d'autres sections de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, TPS et TVH en sus, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Prix total combiné évalué et estimatif de la soumission :

Aux fins de l'évaluation, le prix évalué de la soumission est le total combiné des tableaux 1 et 2.

1. Contrat à prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé en dollars canadiens **tous les frais, excluant ceux estimation des frais de déplacement et de subsistance** (item 2. ci-dessous) incluant, sans s'y limiter, tous les frais professionnels, toutes les dépenses liées au projet (impression, photocopies, appels téléphoniques interurbains et frais d'administration) qui doivent être engagées pour répondre aux exigences décrites dans l'*annexe A — Énoncé des travaux*.

PRIX FERME TOTAL DE LA SOUMISSION (sans les taxes applicables)	\$
---	-----------

2. Estimation des frais de déplacement et de subsistance — Directive sur les voyages du Conseil national mixte

Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit rencontrer le chargé de projet ou l'équipe de projet (au gré du client) et, au besoin, d'autres membres de l'équipe de l'entrepreneur, à au moins neuf (9) reprises, selon le calendrier suivant :

- Au moins deux (2) réunions avec chacun des comités consultatifs autochtones de Parcs Canada (actuellement deux comités, pour un total minimal de quatre réunions) à Sidney, en Colombie-Britannique. Chaque réunion devrait durer une demi-journée, pour un total de deux jours.
- Au moins deux (2) visites sur place à l'île Sidney pour faciliter l'élaboration du plan des activités d'éradication. Chaque réunion devrait durer une journée, pour un total de deux jours.
- Au moins trois (3) réunions avec les résidents de Sallas, les propriétaires ou d'autres intervenants. Chaque réunion devrait durer trois (3) heures, selon le calendrier suivant :

1. Un atelier en mars 2018 à Vancouver (Colombie-Britannique);
2. Un atelier en mars 2018 à Sidney (Colombie-Britannique);

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation No. 00
Autorité contractante — Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet — Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île Sidney (Colombie-Britannique)

3. Un atelier en juillet 2018 à l'île Sidney.

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux annexes B, C et D de la [Directive sur les voyages du CNM](#); et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tous les déplacements doivent être approuvés au préalable par le chargé de projet.

Toutes les sommes versées pourront être vérifiées par le gouvernement.

Si des réunions supplémentaires sont convoquées en raison du rendement de l'entrepreneur, ce dernier assumera les frais de déplacement.

ESTIMATION DES FRAIS DE VOYAGE ET DE SUBSISTANCE POUR LES RÉUNIONS PLANIFIÉES (sans les taxes applicables)	\$
---	-----------

3. Estimation du prix total combiné évalué de la soumission

Le prix total évalué de la soumission correspond à la somme du 1) *Prix ferme du contrat* et de 2) l'Estimation des frais de déplacement et de subsistance — Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

PRIX TOTAL COMBINÉ <u>ÉVALUÉ</u> DE LA SOUMISSION (A + B) (sans les taxes applicables)	\$
---	-----------

Notes :

- (a) Les coûts non précisés ne seront pas admissibles en vertu du contrat à moins qu'on apporte un changement aux exigences des travaux et qu'une modification du contrat soit publiée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation No. 00
Autorité contractante — Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet — Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

ANNEXE « C » – ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux dans les lieux de travail de Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter
--

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation
No.
00

Autorité contractante – Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet – Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecterons les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date

ANNEXE D — DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ — LISTE DES NOMS DU FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

À l'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique), on exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms lorsqu'ils participent à un processus d'approvisionnement. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

Directives

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs qui soumissionnent à titre d'entreprise à propriétaire unique ou en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs qui soumissionnent à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leur soumission ou leur offre. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera autrement disqualifié du processus d'attribution du contrat ou de l'accord immobilier. Pour plus de détails, veuillez consulter le [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#).

Structure organisationnelle : Entité constituée
 Société privée
 Entreprise à propriétaire unique
 Partenariat

Liste de noms (voir les instructions ci-dessus)

Nom	Titre

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation No. 00
Autorité contractante – Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet – Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

Déclaration

Je, (nom) _____, (fonction) _____

_____, de (nom du fournisseur) _____

_____, atteste que l'information fournie dans le présent formulaire est, à ma connaissance, véridique, exacte et complète. Je comprends que le défaut de fournir la liste des noms dans les délais prescrits rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution du contrat ou de l'accord immobilier. Je comprends que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification à la liste des noms. Je comprends également qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Joindre à votre soumission ou votre offre.

ANNEXE E — ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Format de la soumission technique

La soumission technique doit être claire et traiter, de façon suffisamment approfondie, des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, **le Canada demande instamment que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.**

Afin d'éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe visé et le numéro de la page où le sujet a déjà été traité.

Il est conseillé au soumissionnaire de porter une attention particulière aux termes utilisés dans la présente demande de propositions. Le défaut de respecter une condition de celle-ci peut rendre une soumission irrecevable.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation technique doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (p. ex., liens vers du contenu additionnel sur le Web, vérifications de références, etc.)

2. Exigences de présentation

Le soumissionnaire doit fournir une (1) copie imprimée de sa soumission technique ET une (1) copie électronique sur une clé USB, en format Adobe PDF. La copie papier et la copie électronique de la soumission technique doivent avoir un contenu identique.

La clé USB constitue le support privilégié pour la copie électronique de la soumission technique requise.

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

3. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées irrecevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

N°	Critère d'évaluation
3.1	Pour montrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir trois exemples de projet pertinents ainsi qu'un résumé d'au plus deux (2) pages de chaque projet.
3.2	Le soumissionnaire doit avoir au moins cinq années d'expérience de l'éradication des espèces étrangères envahissantes (EEE) dans les écosystèmes insulaires.

3.3	Le soumissionnaire doit avoir au moins cinq années d'expérience de la collecte de données, de l'analyse et de la synthèse de renseignements techniques.
3.4	Le soumissionnaire doit avoir au moins cinq années d'expérience du travail avec des intervenants ou des groupes autochtones à des projets d'éradication d'EEE d'écosystèmes insulaires.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront rejetées sans autre évaluation.

4. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés ci-dessous.

Pour être déclarée conforme aux exigences de l'appel d'offres, une soumission doit obtenir ou dépasser le minimum de points pondérés requis pour les critères techniques cotés. Les soumissions n'obtenant pas le minimum requis pour les critères techniques cotés seront rejetées sans autre évaluation.

Chaque critère d'évaluation technique coté est associé à une pondération qui reflète son importance dans le cadre de la soumission. Le degré de respect des exigences de chaque critère sera évalué, et une cote de 0 à 10 sera attribuée, la cote 0 signifiant que la proposition ne satisfait aucunement aux exigences et la cote 10 signifiant qu'elle y répond entièrement. Cette cote sera ensuite multipliée par la pondération indiquée pour le critère d'évaluation coté.

N°	Critère d'évaluation	Échelle de cotation	Pondé- ration	Nombre max. de points pondérés
4.1	Compréhension des exigences et du plan de travail			
4.1.1	<p>Compréhension de la portée et des objectifs</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit montrer clairement sa compréhension de la portée et de l'objectif des travaux requis pour accomplir toutes les tâches et fournir tous les produits livrables indiqués dans la demande de propositions, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail proposé • Approche • Méthode 	<p>0 point : Non évalué ou non acceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun détail n'a été fourni • Compréhension insuffisante des exigences • Évalué comme ne répondant pas à l'exigence ou à l'intention de l'exigence. <p>1-3 points : Limité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lacunes majeures • Compréhension limitée de l'exigence • Insuffisant pour la bonne exécution des travaux <p>4-6 points : Bien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défauts mineurs. • Capacité manifeste de respecter la majorité des exigences • Bonne compréhension des exigences <p>7-9 points : Très bien</p>	0.5	5

		<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension complète et exacte des exigences • Compréhension claire des travaux et de leur portée <p>10 points : Excellent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension claire, exacte et approfondie de l'exigence • Très bonne compréhension et appréciation du travail • Les détails fournis sont originaux, précis et novateurs. 		
4.1.2	<p>Plan de travail, approche et méthodologie proposés : considérations écologiques et sociales</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit montrer qu'il comprend les considérations écologiques et sociales, et proposer une méthode pour traiter ces questions.</p> <p>La méthode proposée devrait présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suffisamment de détails pour montrer une compréhension claire des principes de restauration écologique; • des méthodes rationnelles sur le plan scientifique et réalisables sur le plan logistique pour l'éradication et le contrôle des EEE dans les écosystèmes insulaires; • une compréhension des droits et des points de vue des 	<p>0 point : Non évalué ou non acceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun détail n'a été fourni • Absence ou insuffisance de l'approche ou de la méthode proposée • Aucune mention des principes et des défis posés par les écosystèmes insulaires ou les espèces d'ongulés, ou lacunes importantes • Aucune manifestation de la compréhension et de l'appréciation des problèmes prévus ou des solutions à mettre en œuvre pour les résoudre • Ne respecte pas les exigences ou l'esprit des exigences <p>1-3 points : Limité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mention de très peu de principes ou méthodes pour le rétablissement écologique, des défis posés par les écosystèmes insulaires, des difficultés logistiques, des points de vue des intervenants ou des espèces d'ongulés; certains éléments n'ont pas été abordés clairement • Lacunes importantes dans les méthodes proposées • Détails imprécis ou insuffisants sur la compréhension et l'appréciation des problèmes prévus ou des solutions pour les résoudre • Description limitée des difficultés et des mesures d'atténuation <p>4-6 points : Bien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension suffisante des principes de l'écologie, des difficultés logistiques, des points de vue des intervenants, des défis uniques des écosystèmes insulaires et des 	1.5	15

	collectivités, des intervenants et des Premières Nations.	<p>méthodes de contrôle et d'éradication des ongulés</p> <ul style="list-style-type: none">• L'approche et la méthodologie sont structurées et cohérentes, et la majorité des détails nécessaires sont fournis• Compréhension et appréciation claires des problèmes prévus, et solutions détaillées en vue de les résoudre• Les méthodes présentent des lacunes mineures• Tous les détails nécessaires ont été fournis, y compris les difficultés et les mesures d'atténuation des risques, et certaines suggestions supplémentaires sur les méthodes et les principes <p>7-9 points : Très bien</p> <ul style="list-style-type: none">• Compréhension claire des principes écologiques, des difficultés logistiques, des points de vue des intervenants, des défis uniques des écosystèmes insulaires et des méthodes de contrôle et d'éradication des ongulés• L'approche et la méthodologie sont structurées et cohérentes, tous les détails nécessaires sont fournis, aucune lacune• Compréhension et appréciation claires des problèmes prévus, et proposition de solutions détaillées en vue de les résoudre• Mention de mesures claires et détaillées pour atténuer les difficultés et les risques, avec d'autres suggestions sur les méthodes et les principes <p>10 points : Excellent</p> <ul style="list-style-type: none">• Compréhension supérieure des principes écologiques, des difficultés logistiques, des points de vue des intervenants, des défis uniques des écosystèmes insulaires et des méthodes d'éradication et de contrôle des ongulés• Approche et méthode créatives et novatrices, correspondant aux renseignements détaillés et précis fournis, aucune lacune• Appréciation des difficultés prévues et des mesures d'atténuation des risques à prendre, connaissance approfondie des méthodes et des principes, et solutions créatives pour les résoudre	
--	---	---	--

<p>4.1.3</p>	<p>Plan de travail, approche et méthode proposés : gestion des risques</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit manifester une compréhension de la gestion des risques et mentionner une approche pour atténuer ces risques.</p> <p>L'approche proposée pour la gestion des risques proposée devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être fondée sur des principes et des méthodes solides de gestion des risques; • inclure la gestion des risques pour les espèces non indigènes et les composantes des écosystèmes; • mentionner les risques logistiques et environnementaux de même que les autres risques du projet. 	<p>0 point : Non évalué ou non acceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun détail n'a été fourni • Absence ou insuffisance de l'approche ou de la méthode proposée • Aucune mention des difficultés et des mesures d'atténuation des risques, ou présence de lacunes importantes • Ne respecte pas les exigences ou l'esprit des exigences <p>1-3 points : Limité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explication limitée de la manière dont le soumissionnaire entend assurer la gestion des risques • Très peu d'éléments sont fournis, et certains éléments ne sont pas abordés clairement • Lacunes importantes en ce qui concerne la détermination des risques et la stratégie de gestion • Les détails fournis sont minimaux, vagues ou insuffisants • La description des risques et des méthodes d'atténuation est limitée <p>4-6 points : Bien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne explication de la manière dont le soumissionnaire entend assurer la gestion des risques • Les risques sont décrits, et la stratégie de gestion est détaillée • La gestion des risques présente des lacunes mineures • Les détails fournis sont clairs et suffisants • Tous les détails requis sont fournis, les risques sont établis et les méthodes d'atténuation comportent des suggestions supplémentaires <p>7-9 points : Très bien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explication approfondie et précise de la manière dont le soumissionnaire entend assurer la gestion des risques • La méthode de détermination et de gestion des risques est structurée et cohérente, tous les détails essentiels sont fournis, aucune lacune • Compréhension et appréciation claires des risques, et propositions de solutions détaillées pour les éliminer 	<p>1.0</p>	<p>10</p>
---------------------	--	---	------------	------------------

		<p>10 points : Excellent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche et méthodologie créatives et novatrices pour la gestion des risques, renseignements détaillés et précis, aucune lacune • La méthode de détermination et de gestion des risques est structurée et cohérente, des précisions intéressantes sont fournies • Compréhension et appréciation claires et approfondies des risques, et suggestions détaillées pour les éliminer, dont certaines solutions créatives d'atténuation et de gestion 		
4.1.4	<p>Plan de travail, approche et méthode proposés : facteurs d'ordre opérationnel</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit manifester une compréhension des facteurs d'ordre opérationnel et proposer une méthode qui en tient compte</p> <p>La méthode proposée pour les facteurs d'ordre opérationnel devrait inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un plan de travail approprié; • un calendrier d'exécution des travaux; • une description des ressources appropriées et de leurs capacités; • les considérations logistiques; • les mesures d'atténuation du risque. 	<p>0 point : Non évalué ou non acceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun détail n'a été fourni • Aucun plan de travail ni calendrier proposé • Aucune mention des difficultés et des mesures d'atténuation des risques • Ne respecte pas les exigences ou l'esprit des exigences <p>1-3 points : Limité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détails limités, facteurs d'ordre opérationnel fournis, certains éléments ne sont pas clairement abordés • Lacunes importantes en ce qui concerne le plan de travail, les calendriers, les ressources et la logistique • Le niveau d'effort et la disponibilité de la logistique et des ressources ont été mal décrits pour les tâches • Description limitée des difficultés et des mesures d'atténuation <p>4-6 points : Bien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facteurs d'ordre opérationnel appropriés, la plupart des détails nécessaires sont fournis • Lacunes importantes en ce qui concerne le plan de travail, les calendriers, les ressources et la logistique • Le niveau d'effort et la disponibilité de la logistique et des ressources sont décrits pour la majorité des tâches • Tous les détails nécessaires ont été fournis, comme les difficultés et les mesures d'atténuation des risques ainsi que quelques suggestions additionnelles <p>7-9 points : Très bien</p>	1.0	10

		<ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail détaillé, calendrier, ressources et logistique appropriés, aucune lacune • Le niveau d'effort et la disponibilité de la logistique et des ressources sont décrits pour la majorité des tâches • Compréhension et appréciation claires des problèmes prévus, et proposition de solutions détaillées en vue de les résoudre • Compréhension claire des besoins, des capacités et des limites en matière de logistique et de ressources <p>10 points : Excellent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail clair et approfondi présentant des détails précis, aucune lacune • Le niveau d'effort et la disponibilité de la logistique et des ressources sont décrits avec précision pour la majorité des tâches • Échéanciers appropriés et compréhension et appréciation claires des problèmes prévus, proposition de solutions créatives en vue de les résoudre • Compréhension claire des besoins, des capacités et des limites en matière de logistique et de ressources 		
4.1.5	<p>Plan de travail, approche et méthode proposés : collaboration entre partenaires</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit manifester une compréhension de la collaboration entre partenaires et proposer une méthode qui en tient compte.</p> <p>Le soumissionnaire doit montrer ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • engagement à travailler en consultation et en collaboration étroites avec l'Agence Parcs Canada pendant la 	<p>0 point : Non évalué ou non acceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun détail ou peu de détails fournis • Engagement limité ou mauvaise compréhension de la collaboration entre partenaires, des exigences réglementaires et des politiques • Ne respecte pas l'exigence ou l'esprit de l'exigence <p>1-3 points : Limité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lacunes majeures • Compréhension et engagement limités à l'égard de la collaboration entre partenaires, des exigences réglementaires et des politiques • Description peu détaillée des mesures de rendement efficaces et d'une capacité de collaboration entre partenaires pouvant satisfaire pleinement aux exigences <p>4-6 points : Bien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défauts mineurs 	0.5	5

	<p>planification du projet et les activités sur le terrain;</p> <ul style="list-style-type: none"> compréhension des règlements, directives et politiques fédéraux et provinciaux applicables à la gestion des ressources naturelles et culturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> Bon engagement et bonne compréhension des exigences réglementaires et des politiques, manifestant une capacité de répondre à la plupart des exigences Description de mesures de rendement efficaces et de la capacité de collaboration entre partenaires suffisamment détaillée pour satisfaire pleinement aux exigences <p>7-9 points : Très bien</p> <ul style="list-style-type: none"> Compréhension exacte et complète des exigences réglementaires et des politiques, et engagement en la matière Aucune lacune Description approfondie de mesures de rendement efficaces et de la capacité de collaboration entre partenaires, ce qui satisfait pleinement aux exigences <p>10 points : Excellent</p> <ul style="list-style-type: none"> Compréhension claire, exacte et approfondie des exigences de la réglementation et des politiques, et engagement en la matière Aucune lacune Excellente description de mesures de rendement efficaces et de la capacité de collaboration entre partenaires, ce qui satisfait pleinement aux exigences Les détails fournis sur la collaboration avec l'Agence sont originaux, précis et novateurs 		
4.2	Expérience de l'équipe de projet			
4.2.1	<p>Le soumissionnaire doit montrer son expérience de l'éradication d'EEE dans des écosystèmes.</p> <p>Pour montrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir trois exemples de projet pertinents ainsi qu'un résumé d'au plus deux (2) pages pour chaque projet.</p> <p>Les exemples fournis doivent :</p>	<p>1-4 points : Expérience d'au moins cinq ans de l'éradication d'EEE dans des écosystèmes insulaires</p> <p>5-7 points : Expérience d'au moins cinq ans de l'éradication d'EEE, y compris des populations d'ongulés, dans des écosystèmes insulaires</p> <p>8-10 points : Expérience d'au moins cinq ans de l'éradication d'EEE, soit uniquement des populations d'ongulés non indigènes, dans des écosystèmes insulaires</p>	2.0	20

	<ul style="list-style-type: none"> avoir une portée et une envergure semblables à celles du présent projet; montrer la réussite de l'éradication et du contrôle des EEE dans les écosystèmes insulaires. <p>NOTE : Aux fins de la présente évaluation, on considère que le soumissionnaire possède une expérience réussie si au moins 75 % des projets d'éradication des ongulés ont réussi et que les échecs sont dus à des raisons sur lesquelles l'entrepreneur n'a aucun contrôle.</p>			
4.2.2	Expérience de la collecte de données, de l'analyse et de la synthèse de renseignements techniques	<p>8 points : Plus de 5 ans d'expérience ans de la collecte de données, de l'analyse et de la synthèse de renseignements techniques</p> <p>9 points : Plus de 5 ans d'expérience ans de la collecte de données, de l'analyse et de la synthèse de renseignements techniques, notamment sur les EEE</p> <p>10 points : Plus de 5 ans d'expérience ans de la collecte de données, de l'analyse et de la synthèse de renseignements techniques, plus précisément sur des populations d'ongulés non indigènes</p>	0.5	5
4.2.3	Expérience de travail du soumissionnaire avec des intervenants ou des groupes autochtones à des projets d'éradication d'EEE dans des écosystèmes insulaires.	<p>8 points : Plus de 5 ans d'expérience ans avec des intervenants ou des groupes autochtones à des projets d'éradication d'EEE dans des écosystèmes insulaires.</p> <p>9 points : Plus de 5 ans d'expérience ans avec des intervenants ou des groupes autochtones sur des projets d'éradication d'EEE dans des écosystèmes insulaires qui</p>	0.5	5

N° de l'invitation — Solicitation No.
5P420-17-5313/A

Mod. N° de l'invitation — Solicitation No. 00
Autorité contractante — Contracting Authority
Joanne S. Cuthbert

N° de réf. du client — Client Ref. No.
S.O.

Sujet — Title
Restauration de la santé des forêts par l'élimination des daims, espèce envahissante, de l'île
Sidney (Colombie-Britannique)

		comprennent des espèces exotiques envahissantes 10 points : Plus de 5 ans d'expérience ans avec des intervenants ou des groupes autochtones à des projets d'éradication d'EEE dans des écosystèmes insulaires qui comprennent des populations d'ongulés non indigènes		
--	--	---	--	--

Total des points disponibles		75
Minimum de points requis		57

Les soumissions n'obtenant pas le minimum requis de 57 points pour l'ensemble des critères techniques cotés seront rejetées.